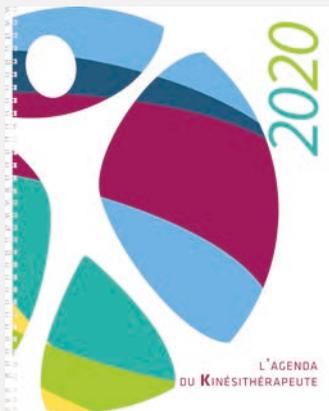


# L'agenda des kinés

## L'INDISPENSABLE

L'agenda du kinésithérapeute est adapté à l'exercice de sa profession au quotidien en cabinet. Il comprend l'ensemble des textes réglementaires utiles.

# Bénéficiez de plus d'1 an de communication dans plus de 8 000 cabinets !



**Date de parution : octobre 2019**  
**Diffusion : 8 500 exemplaires**

### Formats de page : prix hors taxes - TVA : 20 %

**Plein papier**  
Largeur 235 mm  
Hauteur 297 mm  
Fond perdu 5 mm

Quadri :  
2<sup>e</sup> de couverture : **2 010 €**  
3<sup>e</sup> de couverture : **1 610 €**

**Format utile**  
Largeur 210 mm  
Hauteur 285 mm

Quadri : **1 310 €**

**1/2 page**  
Largeur 210 mm  
Hauteur 130 mm

Quadri : **710 €**

### Conditions générales de vente

Modalités particulières : les frais techniques (conception, photogravure, composition, etc.) interviennent en sus du tarif en vigueur ; les taxes postales d'encartage et autres frais entraînés par les caractéristiques particulières d'une annonce sont à la charge de l'annonceur. Réservations concernant les emplacements spéciaux : le prix facturé sera celui en vigueur lors de l'insertion.

Les prix indiqués s'entendent hors taxes - TVA sur la publicité : 20 %.

Toute commande est acceptée en fonction de la situation juridique et de la solvabilité de l'acheteur. Si nécessaire, la SPEK pourra exiger des garanties de paiement. Elle pourra en outre mettre fin à tout contrat, sans préavis ni indemnité, en cas de modifications défavorables de la situation commerciale, juridique ou financière de l'acheteur.

Il ne sera pas donné de suite aux ordres n'ayant pas fait l'objet d'un bon de commande dûment signé. Le signataire sera réputé habilité et, dans le cas contraire, il engage sa propre responsabilité.

Par dérogation, une commande téléphonique ou par e-mail sera prise en considération quand elle émanera d'un client habituel de la SPEK. La SPEK confirmera la prise en compte de celle-ci par lettre reprenant les conditions établies lors de l'entretien téléphonique. Le silence de la suite vaudra acceptation des deux parties.

Les commandes passées par les clients de la SPEK sont réputées fermes et définitives. Ainsi, en cas de modification, les frais inhérents à cette modification seront réimputés au client. Toute modification donnera lieu à régularisation d'un nouveau bon de commande. Seules seront prises en considération les annulations d'ordre notifiées par écrit un mois avant parution.

Réserve : la revue se réserve le droit de refuser toute annonce dont le caractère, le libellé ou la présentation lui paraîtrait incompatible avec le caractère ou l'objet de la publication.

Couplage publicités dans KA-KS : remise 15 % (applicable seulement aux publicités de KS).

Remise de bouclage (nous consulter).

Remise professionnelle : 15 % (réservée aux annonceurs utilisant un intermédiaire). Celle-ci est calculée sur le montant HT obtenu après remises.

Lors de la transmission d'un ordre par un mandataire, l'identité de l'annonceur pour lequel la publicité est insérée devra y figurer (identité de l'annonceur = raison sociale, adresse, nom de la personne à qui la copie de la facture doit être adressée).

Pour tout passage d'ordre par un mandataire, une notification de mandat sera exigée.

Règlement : le recouvrement sera effectué par la SPEK.

Règlement à 45 jours fin de mois à compter de la date de facturation.

La facture est établie avec la remise professionnelle (s'il y a lieu), les remises et dégressifs. Dans le cas de paiement par traite, celle-ci doit être retournée acceptée impérativement dans un délai maximum de 8 jours après réception de la facture. En cas de non retour de la traite ou de retard de paiement, des pénalités de retard, dont le taux est de 3 fois le taux d'intérêt légal, seront appliquées, et le support pourra suspendre l'exécution des ordres. L'annonceur se porte garant du bon paiement de la facture ; l'annonceur et l'agence de publicité sont solidairement responsables du règlement des factures et des éventuels intérêts de retard. En cas de litige, le Tribunal de Paris est seul compétent.

La SPEK s'engage à exécuter les ordres qui lui seront confiés conformément aux usages de la profession, après avoir satisfait à son devoir de conseil. Les conseils de la SPEK sont fondés uniquement sur les données que le client a bien voulu lui communiquer. Il est précisé à cet égard que la responsabilité de la SPEK ne pourra être engagée, pour n'avoir vérifié ni l'exactitude des données fournies par le client ni sa compétence technique.

La remise des ordres de publicité aux revues de la SPEK implique l'acceptation des clauses ci-dessus. Ce tarif et ces conditions sont valables jusqu'à la publication d'un nouveau tarif et conditions qui les modifieront, et sous réserve de modification législative.